

RÉSOLUTION

adoptée

le 18 décembre 1986

N° 41
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*rejetant une demande en autorisation
de poursuites contre un membre du Sénat.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 83 et 127 (1986-1987).

Le Sénat,

Vu l'article 26, alinéa 2, de la Constitution,

Vu la requête en date du 13 novembre 1986, transmise le 24 novembre 1986 par M. le Garde des sceaux, ministre de la justice, par laquelle M. le Procureur général près la cour d'appel de Paris demande au Sénat d'autoriser l'exercice de poursuites à l'égard de M. Raymond Courrière,

N'autorise pas la levée de l'immunité parlementaire de M. Raymond Courrière.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1986.

Le Président :

Signé : ALAIN POHER.